

Chapitre 3. Sociologie du genre.

Introduction

I. La division sexuelle des activités sociales.

A. La valence différentielle des sexes.

B. La domination masculine.

C. Les stéréotypes de genre.

II. La place des femmes sur le marché du travail.

A. L'Etat social et la prise en compte du travail des femmes.

B. Les causes du maintien d'une inégalité salariale entre hommes et femmes.

Document 1 : chronologie sur les droits des femmes en France

1804 : le *Code Civil* est promulgué ; la femme est juridiquement une mineure toute sa vie d'abord sous l'autorité de son père puis celle de son mari

1810 : l'adultère est un délit passible de prison pour la femme et d'une amende pour le mari. Le « devoir conjugal » est une obligation : le viol entre époux n'est pas reconnu

1850 : loi Falloux sur l'école. Toute commune de plus de 800 habitants doit créer une école de filles.

1880 : lois Ferry sur l'école. L'école devient obligatoire pour les garçons, futurs citoyens, et les filles, futures mères des garçons

1884 : loi Naquet autorisant le divorce mais uniquement pour faute

1890-1900 : les suffragettes ont peu d'audience en France, mais beaucoup en Grande-Bretagne

1892 : interdiction du travail de nuit pour les femmes

1904 : loi sur l'avortement. L'avortement est un crime, puni de prison.

1907 : les femmes peuvent disposer librement de leur salaire

1909 : congés maternité (4 semaines, pratiquement sans solde)

1914-1918 : première guerre mondiale, les femmes remplacent à l'usine, les hommes partis au front.

1918-1919 : les femmes obtiennent le droit de vote en Grande-Bretagne, États-Unis et en Allemagne

1920 : interdiction de l'avortement et des contraceptifs

1938 : suppression du « devoir d'obéissance » au mari du *Code civil*

1942 : l'avortement devient un « crime contre la sûreté de l'Etat » (Vichy) puni de mort

1944 : droit de vote et d'éligibilité pour les femmes

1945 : suppression de la notion de « salaire féminin » (à travail égal, salaire égal)

1946 : le préambule de la nouvelle *Constitution* pose le principe de l'égalité de droit entre hommes et femmes

1956 : fondation du Planning familial, association féministe prônant le contrôle des naissances (mais qui légalement ne peut faire la promotion de la contraception du fait de la loi de 1923)

1964 : pour la première fois depuis la guerre le taux de fécondité baisse alors que le taux d'activité féminine augmente

1965 : droit d'avoir un emploi et un compte en banque sans l'accord du mari

1967 : la loi Neuwirth autorise la pilule contraceptive

1968 : création du Mouvement de Libération des Femmes (MLF) avec pour slogan « le privé est politique »

1970 : des militantes du MLF déposent une gerbe sous l'Arc de triomphe à la femme du soldat inconnu en scandant « Il y a plus inconnu que le soldat inconnu : sa femme » ; leur arrestation attire pour la première fois l'attention des media sur le MLF et le mouvement féministe

1970 : « l'autorité parentale » sur les enfants remplace la « puissance paternelle » dans le *Code civil*

1971 : “manifeste des 343” femmes célèbres déclarant avoir avorté
1974 : création du secrétariat d’Etat à la condition féminine.
1975 : loi autorisant le divorce par consentement mutuel
1975 : loi Veil autorisant l’interruption volontaire de grossesse (IVG)
1983 : loi sur l’égalité professionnelle qui punit les discriminations salariales et dans les promotions
1984 : égalité des époux dans la gestion des biens du couple dans le *Code civil*
1990 : reconnaissance du viol entre époux par la jurisprudence (jusqu’à relève du « devoir conjugal »)
1991 : autorisation de la publicité pour les contraceptifs sous certaines conditions
1992 : le harcèlement sexuel au travail devient un délit
1993 : création du délit d’entrave à l’IVG
1994 : la conférence mondiale sur les femmes de l’ONU à Pékin adopte un programme d’action inspiré des études sur le genre recommandant la mise en place de politiques publiques pour lutter contre les discriminations et les violences sexistes
2000 : loi sur la “parité” en politique
2004 : loi instaurant la possibilité d’éviction d’un conjoint violent, la généralisation du téléphone grand danger, la mise en place de stages de responsabilisation pour les auteurs de violences
2006 : loi renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs
2010 : obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de se doter d’un plan sur l’égalité hommes femmes
2011 : loi imposant des quotas de femmes dans les Conseils d’administration des grandes entreprises
2012 : loi condamnant le harcèlement sexuel
2013 : l’ONU adopte une motion condamnant les violences conjugales quelles que soient les traditions du pays
2016 : quota de 40% de femmes dans les conseils d’administration des grandes entreprises
2018 : loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Le délai de prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs est de 30 ans à partir de la majorité de la victime. L’infraction d’outrage sexiste est créé pour réprimer le harcèlement dans l’espace public

Document 2.

Extrait du débat sur le droit de vote de femmes au Sénat en 1922

Le président de la commission déclare : « Je crois émettre une vérité première digne de M. de Lapalisse en disant que l’immense majorité des femmes se soucient beaucoup plus de savoir ce qui se portera cet hiver que de la réorganisation de l’armée ou de la péréquation des impôts (...). Or, il y a des suffragettes qui viennent nous affirmer : “les Françaises veulent donner leur avis sur les questions politiques, diplomatiques, économiques ; elles en ont assez d’être traitées en sœurs inférieures” ; cela m’étonne, car, lorsque trois femmes sont réunies, elles se mettent aussitôt à parler chiffons (...). »

Quelques citations célèbres

« La nature destinaient nos femmes à être nos esclaves. Elles sont nos propriétés. Elles nous appartiennent, tout comme un arbre dont la production de fruits appartient au jardinier. » (Napoléon Ier)

« L’homme est un cerveau, la femme une matrice. » (Jules Michelet)

« La femme est un animal à cheveux longs et à idées courtes. » (Arthur Schopenhauer)

« La tête chez les femmes n’est pas un organe essentiel. » (Anatole France)

« J’ai souvent envie de demander aux femmes par quoi elles remplacent l’intelligence. » (Alain)

« Aimer une femme intelligente est un plaisir de pédéraste. » (Charles Baudelaire)

« Une olympiade femelle serait impratique, inintéressante, inesthétique et incorrecte. Le véritable héros olympique est l’homme. Les Jeux Olympiques doivent être réservés aux hommes. Le rôle des femmes est de mettre la couronne sur la tête des vainqueurs. » (Pierre de Coubertin)

Document 3. Les personnes intersexes.

Anne **Fausto-Sterling** est une biologiste spécialiste du développement de l'embryon qui dans *Corps en tous genres*, (2000) s'intéresse aux **intersexes**. Un intersexe est une personne qui naît avec un appareil génital et hormonal comportant à la fois des éléments masculins et féminins. L'intersexe peut être plus ou moins proche d'un sexe ou peut être totalement ambigu, dans ce cas on parle d'hermaphrodites. Le fœtus est de sexe indifférencié jusqu'à 6 semaines puis les hormones vont amener des différences de développement. Selon la stimulation hormonale, les mêmes parties de l'embryon se développent soit en testicule soit en ovaire, soit en gland soit en clitoris...

Le développement de l'embryon peut aboutir à l'intersexualité. Prenons quelques exemples.

- Les enfants avec le syndrome de Klinefelter (la trisomie XXY) naissent avec des organes génitaux masculins la plupart du temps mais peuvent aussi naître avec des organes génitaux féminins ou être hermaphrodites.
- Certaines mutations génétiques rendent insensibles aux hormones mâles : une personne de caryotype XY peut naître avec des organes féminins. En général, ces enfants deviennent des femmes stériles. Ce syndrome est particulièrement fréquent chez les femmes mannequins, plus grandes et plus androgynes que la moyenne, ce qui questionne les normes de féminité.

A. Fausto-Sterling observe que l'intersexualité n'est jamais constituée en tant que catégorie par les médecins : le phénomène est éclaté en un certain nombre de syndromes, qui chacun pris individuellement est relativement rare. Chacun de ces syndromes peut être plus ou moins aigue. La plupart du temps, les personnes intersexes n'en sont pas conscientes : c'est présenté comme un problème hormonal, de stérilité, une malformation etc. Anne Fausto-Sterling fait la somme de chacun de ces syndromes et aboutit à la conclusion que les intersexes représentent **1,7% des naissances vivantes**, c'est-à-dire une naissance sur 50 (les hermaphrodites ne représentent qu'une naissance sur 4 000).

Pourtant, comme le remarque A. Fausto-Sterling les personnes intersexes sont invisibles dans la société : l'émergence d'associations de défense des intersexes est très récente. Comment expliquer ce paradoxe ? Dans les pays occidentaux, les personnes **intersexes se voient assigner un sexe à la naissance**.

Lorsque le sexe est trop ambigu, les médecins préconisent une **intervention chirurgicale précoce** de manière à fixer un sexe à l'enfant le plus tôt possible. Ce protocole de normalisation a été fixé dans les années 1950 par des psychologues et des médecins aux Etats-Unis.

- L'intersexualité n'est jamais présentée en tant que telle aux parents : elle est éclatée comme un ensemble de syndromes présentés comme des maladies à soigner. Il s'agit d'éloigner de l'esprit des parents le spectre de l'hermaphrodite. L'intersexualité est présentée comme un problème de santé alors que l'enfant est bien portant.
- Dans les cas d'ambiguïté sexuelle totale, les médecins fixent le sexe à l'enfant : en général, les médecins décident du sexe en fonction de l'intervention de l'appareil génital la plus simple à réaliser. La majorité des enfants normalisés se sont vus fixer un sexe féminin car il est considéré comme plus simple à réaliser. A. Fausto-Sterling montre qu'un des critères utilisés par les médecins est la capacité à uriner debout, considérée comme un impératif de la masculinité, alors qu'en Asie, il est très fréquent que l'homme urine assis ou accroupi. Ce protocole révèle un androcentrisme : être femme est considéré comme un sexe par défaut, eux qui ne peuvent être des hommes deviennent des femmes.

Ce protocole a été utilisé pendant des décennies, mais est aujourd'hui en voie d'être abandonné.

Ce protocole aboutit à une **normalisation des enfants intersexes** : on peut mettre en avant trois arguments pour justifier ce terme de normalisation.

- Il est considéré comme impératif de faire entrer le nouveau-né de suite dans une des deux catégories de sexe. C'est le seul cas répertorié où une personne bien portante est considérée comme une urgence pour les médecins. En effet il faut déclarer un sexe à l'état civil au moment de la naissance : il y a une urgence sociale et non pas une urgence médicale.

- Ce qui est présenté comme le « bien » de l'enfant est la possibilité d'être en couple hétérosexuel à l'âge adulte : ce qui est présenté comme le bien de l'enfant n'a rien à voir avec sa santé, c'est bien une nécessité d'ordre sociale.
- Dans ce protocole, les personnes ne sont jamais informées de leur situation d'intersexe alors que les personnes qui ont été normalisées doivent pour certaines suivre des traitements hormonaux toute leur vie. Ces traitements hormonaux permettent que le sexe des intersexes correspondent à leur sexe administratif.

Tout est fait de manière précoce de manière à ne jamais demander à la personne intersexe à quel sexe elle veut s'identifier. Or, l'intersexe à l'âge adulte, ne s'identifie pas forcément au sexe auquel il a été assigné : l'opération peut être vécue comme une mutilation sexuelle.

Aujourd'hui sont apparues des associations de défense des intersexes. Leur principale revendication est que la fixation du sexe pour les enfants sexuellement ambigus se fasse à l'adolescence, afin que la personne puisse choisir. Ils veulent aligner le sexe sur l'identité de genre et non l'inverse.

Le sexe n'est pas une simple catégorie biologique, c'est aussi une catégorie administrative et juridique : il est constitutif des papiers d'identité etc. Mais **l'idée qu'il n'existe que deux sexes ne peut se réaliser que par la négation des personnes intersexes.**

Ces représentations binaires n'ont rien de nécessaires. Dans de plus en plus de pays (Allemagne, Australie, Bangladesh, Canada, Inde, Népal) il y a trois catégories de sexe administratif : homme / femme / autre ou neutre selon les pays.

Document 4. L'hétéronormativité

Un des mes souvenirs les plus frappants de travail sur le terrain est celui de ma rencontre, parmi les Bororo du centre du Brésil, d'un homme d'une trentaine d'années : malpropre, mal nourri, triste et solitaire. Quand je leur demandai si cet homme était malade, la réponse des indigènes fut une révélation : ce qui n'allait pas chez lui ? – rien du tout, ce n'était qu'un célibataire. Et en effet, dans une société où le travail est systématiquement partagé entre l'homme et la femme (...), un célibataire n'est vraiment que la moitié d'un être humain.

Claude Lévi-Strauss, *The Family*, Oxford UP, Londres, 1971

Document 5. Sexe et tempérament chez Margaret Mead.

Cette enquête nous a conduits à examiner dans le détail les traits caractéristiques que trois peuples primitifs assignent normalement à la personnalité de chaque sexe. Chez les Arapesh, aussi bien les hommes que les femmes, nous dirons que les traits, vus sous l'angle familial, nous apparaissent comme maternels, et qu'ils sont féminins si on les envisage du point de vue sexuel. Garçons et femmes apprennent, dès le plus jeune âge, à acquérir le sens de la solidarité, à éviter les attitudes agressives, à porter attention aux besoins et aux désirs d'autrui. Ni les hommes ni les femmes n'ont le sentiment que la sexualité est une force puissante dont ils sont esclaves. Les Mundugumor se sont, au contraire, révélés être, à chaque sexe qu'ils appartiennent, d'un tempérament brutal et agressif, d'une sexualité exigeante : rien, chez eux de tendre et de maternel. C'est un type de tempérament que nous associerons, chez nous, à un caractère rétif et violent. Ni les Arapesh, ni les Mundugumor n'ont éprouvé le besoin d'instituer une différence entre les sexes. L'idéal arapesh est celui d'un homme doux et sensible, marié à une femme également douce et sensible. Pour les Mundugumor, c'est celui d'un homme violent et agressif marié à une femme violente et agressive. Les Chambuli, en revanche, nous ont donné une image renversée de ce qui se passe dans notre société. La femme y est le partenaire dominant ; elle a la tête froide, et c'est elle qui mène la barque ; l'homme est, des deux, le moins capable et le plus émotif.

D'une telle confrontation se dégagent des conclusions très précises. Si certaines attitudes, que nous considérerons comme traditionnellement associées au tempérament féminin, telles que la passivité, la sensibilité, l'amour des enfants peuvent si aisément être typiques des hommes d'une tribu, et dans une autre, au contraire, être rejetés par la majorité des hommes comme des femmes, nous n'avons plus aucune raison de croire qu'elles soient irrévocablement déterminées par le sexe de l'individu. Et cette conclusion s'impose avec d'autant plus de force que les Chambuli ont inversé les rôles, tout en conservant officiellement des institutions patrilineaires.

Il nous est maintenant permis d'affirmer que les traits de caractère que nous qualifions de masculins ou de féminins sont pour un grand nombre d'entre-eux, sinon en totalité, déterminés par le sexe d'une façon aussi superficielle que le sont les vêtements, les manières, ou la coiffure qu'une époque assigne à l'un ou l'autre sexe. Quand nous opposons le comportement typique, de l'homme ou de la femme mundugumor, l'un et l'autre apparaissent, de toute évidence, être le résultat d'un conditionnement social. Comment expliquer autrement que les enfants arapesh deviennent presque uniformément des adultes paisibles, passifs et confiants, alors que les jeunes Mundugumor, d'une façon tout aussi caractéristique, se transforment en êtres violents, agressifs et inquiets ? Seule la société, pesant de tout son poids sur l'enfant, peut être l'artisan de tels contrastes. Il ne saurait y avoir d'autre explication que l'on invoque la race, l'alimentation ou la sélection naturelle. Nous sommes obligés de conclure que la nature humaine est éminemment malléable, obéit fidèlement aux impulsions que lui communique le corps social.

M.Mead, *Mœurs et sexualité en Océanie* (1928-1935).

Document 6. Judith Butler, *Troubles dans le genre*, 1990.

Les **transgenres** sont des personnes qui s'identifient à un autre sexe que celui qui leur est assigné à la naissance, c'est-à-dire des personnes qui refusent de s'identifier à un genre ou qui s'identifient aux deux. Il faut donc distinguer les transgenres des **transsexuels**. La transsexualité est un cas particulier parmi les transgenres : ce sont les transgenres qui vont jusqu'à la transformation chirurgicale de leur sexe génital. Contrairement au sens commun, être transgenre n'est pas forcément changer de sexe puisque la majorité des transgenres ne vont pas jusqu'à une opération chirurgicale mais se contentent d'un changement d'apparence plus ou moins éloignée de leur ancienne identité de genre. J. Butler remarque que les hommes transgenres ne sont pas nécessairement attirés sexuellement par les hommes, beaucoup préfèrent les femmes

Cela qui amène Butler à distinguer :

- le **sexe**, qui relève de la nature et du droit ;
- l'**identité de genre**, qui est une identification au masculin ou au féminin ;
- l'**orientation sexuelle**, qui désigne les préférences pour un certain type de partenaires.

Chez la plupart des individus, les trois concordent. L'**hétéronormativité** consiste à penser que cette **concordance** entre sexe, identité de genre et orientation sexuelle **est une nécessité**.

Donc les **transgenres ne rentrent pas dans les classements hétéronormatifs**. Un transgenre est à la fois homme et femme et à la fois hétérosexuels et homosexuels.

Document 7. Du côté des petites filles.

Les parents ont gravé dans l'esprit, un modèle très précis auquel les enfants doivent d'adapter suivant leur sexe. A travers une série d'innombrables préceptes verbalisés, l'adulte transmet à l'enfant les valeurs auxquelles il est tenu de se conformer, sous peine de ne pas être socialement accepté. Ces lois trouvent leur confirmation dans le groupe d'adultes du même âge avec qui l'enfant est en rapport : eux aussi les ont reçues de leurs parents et exigent qu'elles soient respectées. Tout le processus éducatif tourne autour de cette différenciation : les demandes de l'adulte à l'enfant en portent toujours l'empreinte. Donnons une série d'exemples pour illustrer ces demandes différenciées : cela nous ennuie que les petites filles apprennent à siffler, mais cela nous semble naturel chez un garçon. (...) On suppose qu'une petite fille ne hurle pas, ne parle pas à voix haute, mais cela nous semble naturel s'il s'agit d'un garçon. On sursaute d'horreur si une fillette dit des gros mots et on la punit, alors qu'on a envie de rire si c'est un garçon qui les dit. Si un petit garçon ne dit pas « merci » et « s'il vous plait », nous nous excusons pour lui, s'il s'agit d'une petite fille, nous sommes très contrariés. Si un garçon refuse d'aller nous chercher un objet, il nous semble que c'est son droit et nous allons le chercher nous-mêmes, si c'est une petite fille qui refuse, cela nous paraît être une rébellion ouverte. Nous tolérons qu'un garçon interrompe les conversations des grandes personnes beaucoup plus que nous ne l'acceptons dans le cas d'une petite fille. (...) Nous tournons en ridicule un garçonnet qui a peur, cela nous semble normal chez une petite fille. Si elle pleurniche, on lui dit qu'elle est ennuyeuse mais on lui prête attention, si c'est un petit garçon, on le traite de fillette. Nous incitons un petit garçon à jouer à la guerre, à grimper aux arbres, à s'endurcir physiquement, mais nous nous opposons à ce que la petite fille fasse la même chose. (...)

Cette liste pourrait se prolonger indéfiniment. L'adulte effectue une véritable sélection automatique des interventions en fonction du sexe. Durant une visite que j'ai faite à une jeune femme, mère d'un garçon et d'une fille presque du même âge, elle demanda au garçon de m'ouvrir le garage pour y ranger ma voiture, et à la petite fille de m'apporter un verre de lait. (...) L'adulte sélectionne les ordres qu'il donne aux enfants selon un code précis dont il n'est pas vraiment conscient mais correspond à la loi qui veut que les tâches les plus honorables, celles du moins que l'on considère comme telles, soient confiées au garçon. Les deux enfants pouvaient certainement l'un comme l'autre ouvrir le garage ou apporter le verre de lait, mais ce n'est pas un hasard si l'on choisit la tâche considérée comme la plus « masculine » pour l'un, et celle la plus « féminine » pour l'autre ». Les enfants eux-mêmes, probablement, ne se seraient pas prêtés aussi volontiers aux ordres inverses, parce que déjà conditionnés à leur tour à sélectionner et à reconnaître les devoirs qui conviennent à l'un ou l'autre selon le sexe.

Elena Giannini Belloti, *Du côté des petites filles*, 1973.

Document 11. Sport et stéréotypes de genre.

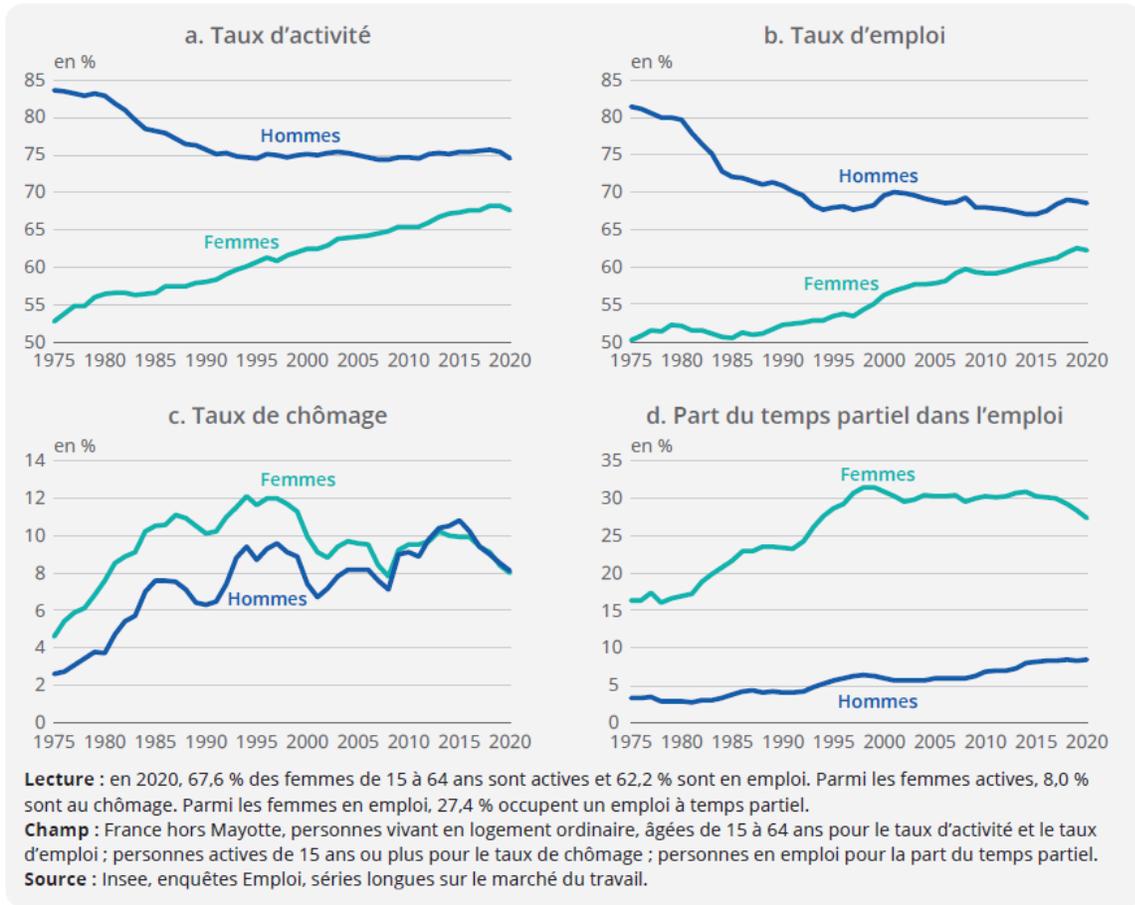
Tout le monde fait appel à la catégorie de sexe, de façon privilégiée, pour organiser le monde social et s'y repérer. Comme toute pratique sociale, les activités physiques et sportives font l'objet d'un marquage sexué. Le sport, en général, est considéré comme un domaine plutôt masculin. Il contribue à la formation et à la reproduction de la définition dualiste du physique féminin et masculin, les femmes étant considérées faibles et les hommes forts, comme un phénomène naturel. Mais le sport est pluriel et ce terme recouvre une grande diversité d'activités physiques et sportives : ces dernières peuvent être classées, en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques, en activités masculines, féminines et convenant aux deux sexes. En s'appuyant sur des travaux antérieurs, Fontayne (1999) a réalisé une synthèse des éléments qui font que les individus s'approprient différemment les activités physiques et sportives. Les activités considérées comme plus propres aux garçons sont, par exemple, le football, le rugby, les sports de combat, l'athlétisme, le basket-ball, le handball, la musculation, le ski, l'aviron, etc. Les activités considérées comme plus appropriées aux filles sont la danse, la gymnastique, le patinage artistique, l'aérobic ou autres activités esthétiques et de non contact. Enfin, les activités considérées comme convenant aux deux sexes sont le badminton, le volley-ball, la natation, l'escalade, le tennis, le tennis de table, la course d'orientation, l'acrosport, le golf, la pétanque, le cirque, etc.

Le rôle des parents est primordial dans l'apprentissage des stéréotypes sexués, relatifs à la pratique des activités physiques et sportives, dès les premières années. Les parents, explicitement et implicitement, transmettent, à leur enfant, dès la naissance, les comportements appropriés à leur sexe d'appartenance et les enfants agissent, très tôt, en accord avec les stéréotypes sexués. Selon la théorie des rôles sociaux, les hommes et les femmes sont sujets à des attentes différentes, auxquelles ils se conforment à divers degrés. Ces attentes différenciées permettent de légitimer des situations sociales asymétriques. Les rôles féminins poussent les femmes à manifester des comportements expressifs et émotionnels, alors que les rôles masculins impliquent que les garçons se comportent dans une direction instrumentale et non émotionnelle. (...) Les comportements des parents, en relation avec leurs croyances et leurs perceptions, affecteraient les perceptions et les choix d'accomplissement des enfants. Les parents de garçons décrivent leur enfant comme significativement plus compétent en sport, estiment qu'il est plus important, pour lui, de faire du sport et l'encouragent davantage à pratiquer une activité physique que les parents de filles.

Cette socialisation sexuée se poursuit par l'influence sociale des pairs, des enseignants et par les médias (télévision, radio). À l'adolescence, les filles et les garçons s'interdisent de participer aux activités physiques qui ne correspondent pas aux valeurs de leur sexe d'appartenance et ceux qui osent s'aventurer dans ces activités « interdites », sont l'objet de critiques et de moqueries de la part des autres. Les enseignants d'éducation physique et sportive encouragent les filles à porter attention à leur apparence, et encouragent les garçons à l'exploiter, la force et la performance. Les médias valorisent le sport masculin et les sportives sont, souvent, dévalorisées, jugées essentiellement sur leur apparence physique. C'est ainsi que finit par émerger un consensus sur les stéréotypes sexués, relatifs à la pratique des activités physiques et sportives.

Vanessa Lentillon, « Les stéréotypes sexués relatifs à la pratique des activités physiques et sportives chez les adolescents français et leurs conséquences discriminatoires », *Bulletin de psychologie*, vol. 499, n° 1, 2009.

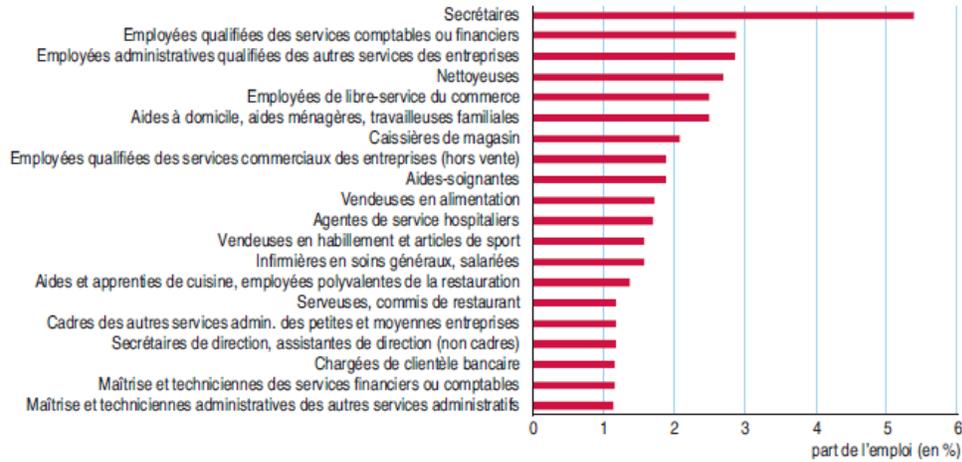
Document 12. Taux d'activité, d'emploi, de chômage et part des actifs occupés à temps partiel selon le sexe.



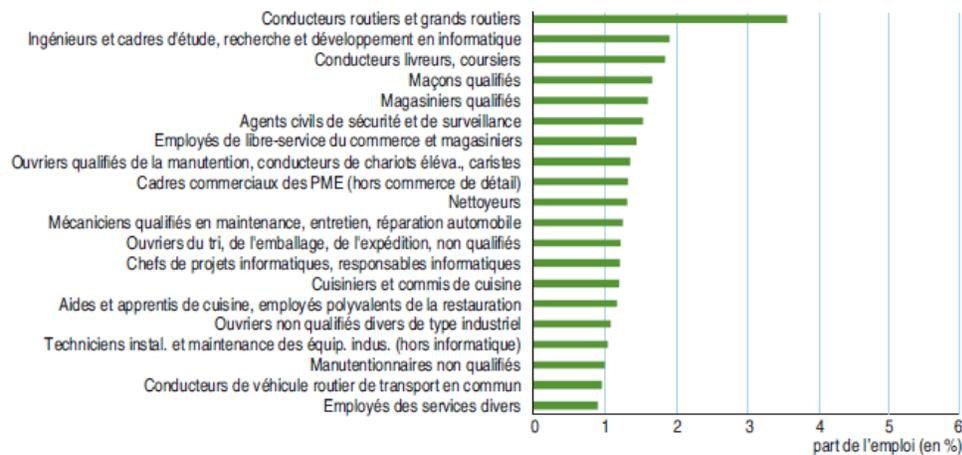
Insee Références , *Femmes et hommes, l'égalité en question*, Édition 2022.

Document 13. Les vingt professions les plus fréquentes selon le sexe.

a. Chez les femmes



b. Chez les hommes



Champ : postes du secteur privé, France métropolitaine, hors apprentis et stagiaires, hors agriculture, hors salariés des particuliers.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS) et déclarations sociales nominatives (DSN), 2017.

Document 14. Ecart de revenu salarial.

en %

	Écarts relatifs		
	Revenu salarial	Salaires en EQTP ¹	Volume de travail
Ensemble	22,3	16,1	7,6
Âge²			
Moins de 25 ans	19,2	6,7	13,5
25-39 ans	19,4	11,6	8,9
40-49 ans	23,1	17,7	6,6
50-54 ans	26,4	20,9	7,1
55 ans ou plus	27,2	23,8	5,7
Catégorie socioprofessionnelle			
Cadres ³	20,6	19,1	2,6
Professions intermédiaires	16,4	11,3	5,8
Employés	9,2	8,7	0,6
Ouvriers	30,5	14,6	18,6
Secteur			
Secteur privé et entreprises publiques	25,7	16,6	10,9
Fonction publique	15,7	14,3	3,4

1 Le salaire net annuel moyen en EQTP est calculé sur les salariés dont le volume de travail en équivalent temps plein est disponible.

2 Les statistiques par tranches d'âge sont calculées sur le sous-échantillon du panel pour lequel les poids des générations sont représentatifs de ceux observés dans la population salariée en 2019.

3 Y compris chefs d'entreprises salariés.

lecture : en 2019, le revenu salarial moyen des femmes est inférieur de 22,3 % à celui des hommes.

Champ : France hors Mayotte, ensemble des salariés hors salariés agricoles, apprentis et stagiaires, hors salaires versés par des particuliers employeurs.

Source : Insee, panel Tous salariés.

Insee Références, *Femmes et hommes, l'égalité en question*, Édition 2022.

Document 15. Écarts de rémunération et de temps de travail moyens entre femmes et hommes.

1 Écarts de rémunération et de temps de travail moyens entre femmes et hommes en 2017

	Revenu salarial net			Salaire net en EQTP			Volume de travail		
	Femmes en euros	Hommes en euros	Écart en %	Femmes en euros	Hommes en euros	Écart en %	Femmes en EQTP	Hommes en EQTP	Écart en %
Diplôme									
Inférieur au Bac	13 056	18 872	30,8	20 051	23 809	15,8	0,65	0,79	17,9
Bac à Bac + 2	18 686	25 501	26,7	24 341	29 547	17,6	0,77	0,86	11,1
Bac + 3 ou plus	29 080	45 798	36,5	35 896	50 851	29,4	0,81	0,90	10,1
Expérience professionnelle									
Moins de 5 ans	8 043	9 824	18,1	18 770	20 047	6,4	0,43	0,49	12,6
5 à 10 ans	14 464	18 541	22,0	21 735	24 095	9,8	0,67	0,77	13,5
10 à 20 ans	18 619	24 823	25,0	24 966	28 992	13,9	0,75	0,86	12,9
20 à 30 ans	21 823	30 285	27,9	27 368	33 757	18,9	0,80	0,90	11,1
30 ans ou plus	22 205	31 455	29,4	28 563	36 473	21,7	0,78	0,86	9,9
Nombre d'enfants									
Aucun enfant	13 613	16 618	18,1	22 692	24 398	7,0	0,60	0,68	11,9
Un enfant	17 751	23 402	24,1	24 932	28 281	11,8	0,71	0,83	14,0
Deux enfants	19 948	29 482	32,3	26 514	33 640	21,2	0,75	0,88	14,2
Trois enfants ou plus	15 662	29 824	47,5	24 419	35 540	31,3	0,64	0,84	23,6
Âge du plus jeune enfant (parents uniquement)									
Moins de 3 ans	14 749	22 546	34,6	24 306	27 388	11,3	0,61	0,82	26,3
3 à 16 ans	19 169	29 080	34,1	25 592	33 034	22,5	0,75	0,88	14,9
Plus de 16 ans	19 299	30 214	36,1	26 175	36 143	27,6	0,74	0,84	11,8
Ensemble	16 299	22 793	28,5	24 467	29 394	16,8	0,67	0,78	14,1

lecture : en 2017, les femmes salariées du privé gagnent en moyenne 16,8 % de moins que les hommes en EQTP.

Champ : postes du secteur privé, France métropolitaine, hors apprentis et stagiaires, hors agriculture, hors salariés des particuliers.

Source : Insee, panel tous salariés.

« Écarts de rémunération femmes-hommes : surtout l'effet du temps de travail et de l'emploi occupé », *Insee Première*, no 1803, 18 juin 2020.

Document 16. Entretien avec Dominique Méda.

Les femmes ont connu une extraordinaire augmentation de leur niveau d'éducation, et on sait que depuis le début des années 2000, les jeunes femmes réussissent mieux que les jeunes hommes à toutes les étapes du cursus scolaire. Leurs taux d'activité ont également fortement augmenté. Les différences salariales se sont également réduites.

Mais subsistent encore de très (trop) nombreuses inégalités, notamment liées au temps partiel, qui reste principalement féminin, à l'accès aux postes de responsabilité et à des rémunérations inégales. Ainsi, parmi les hommes ayant un diplôme supérieur ou égal à bac +3, 62,2 % sont cadres, contre 35,9 % seulement pour les femmes.

Les femmes étant nettement plus diplômées que les hommes, et depuis longtemps, on peut dire que les

hommes gagnent 34,6 % de plus tout en étant moins diplômés. Une incroyable injustice due à la maternité, disent certains. Cela est vrai dans une certaine mesure seulement. D'abord, parce que les inégalités se développent avant même l'arrivée d'un enfant (le temps partiel féminin est loin d'être réservé aux seules mères). Ensuite, parce qu'il s'agit moins de maternité « pure » (le fait de porter un enfant) que de maternité sociale: c'est l'ensemble constitué de la représentation des femmes comme mères [...] et, plus généralement, du fait que les mères continuent d'être considérées comme les principales responsables des soins aux enfants (et aux vieux parents) qui alimente la spirale des inégalités.

Dominique Méda, « Les femmes doivent avoir accès à la gamme entière des activités humaines », *Les dossiers n°15 d'Alternatives économiques*, septembre 2018.

Document 17. Evolution des temps sociaux au cours d'une journée moyenne entre 1986 et 2010 (en heures et en minutes).

	Femmes			Hommes			Ensemble		
	1986	1999	2010	1986	1999	2010	1986	1999	2010
Temps physiologique	11 h 25	11 h 33	11 h 36	11 h 12	11 h 16	11 h 17	11 h 18	11 h 24	11 h 26
Travail, études, formation (y c. trajets)	3 h 16	3 h 27	3 h 31	5 h 47	5 h 30	5 h 15	4 h 30	4 h 28	4 h 22
Temps domestique	5 h 07	4 h 36	4 h 01	2 h 07	2 h 13	2 h 13	3 h 39	3 h 25	3 h 07
Ménage, courses	4 h 10	3 h 40	3 h 01	1 h 10	1 h 15	1 h 17	2 h 42	2 h 28	2 h 10
Soins aux enfants	0 h 42	0 h 38	0 h 45	0 h 10	0 h 11	0 h 19	0 h 26	0 h 25	0 h 32
Jardinage, bricolage	0 h 15	0 h 18	0 h 15	0 h 47	0 h 47	0 h 37	0 h 31	0 h 32	0 h 25
Temps libre	3 h 28	3 h 46	3 h 58	4 h 09	4 h 25	4 h 28	3 h 48	4 h 06	4 h 13
Trajet	0 h 44	0 h 38	0 h 55	0 h 45	0 h 36	0 h 48	0 h 45	0 h 37	0 h 51
Ensemble	24 h 00								

Champ : France métropolitaine, personnes âgées de 15 ans à 60 ans, hors étudiants et retraités.

Lecture : en 2010, les personnes d'âge actif passent en moyenne 11 h 26 par jour à dormir, manger et se préparer.

Source : Insee, enquêtes *Emploi du temps* 1986, 1999 et 2010.

La nouvelle génération dans les pas des précédentes.

Une journée moyenne en 2010 selon l'âge (en heures sur 24 heures)	15-24 ans		30-54 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Temps professionnel et de formation	04 h24	04 h16	05 h21	03 h34
Temps domestique dont	01 h00	01 h44	02 h19	04 h11
Cuisine, linge, maison, courses	00 h48	01 h25	01 h38	03 h09
Soins et éducation des enfants	00 h03	00 h13	00 h21	00 h47
Temps de loisirs dont	04 h30	03 h29	03 h36	02 h56
Télévision, vidéo	01 h38	01 h35	01 h58	01 h36
Jeux vidéo et loisirs liés à l'ordinateur	01 h24	00 h39	00 h24	00 h13
Sport	00 h29	00 h09	00 h12	00 h06

Champ : Personnes de 15 à 54 ans en France métropolitaine. INSEE, enquête Emploi du temps 2009 – 2010.
« 24 heures chrono dans la vie d'un jeune : les modes de vie des 15-24 ans »,
Études et résultats, n° 911, DREES, avril 2015.

Document 18. Proportion de femmes parmi les élus locaux, nationaux et européens (en %).

Élus	Date de la dernière élection	À la dernière élection	À la dernière élection avant la loi de 2001
Conseillères municipales	2014	40,3	21,7
	2021	42,5	
Maires Part des femmes-maires dans les communes de plus de 1000 habitants	2014	16	7,5
	2021	19,8	
	2021	18,8	
Conseillères régionales -présidents de conseils régionaux	2015	47,8	27,5
	2015	16,7	
	2021	31,6	
Députées	2017	39,7	10,9
Sénatrices	2017	33,3	5,9
Députées européennes représentant la France	2014	43,2	40,2
	2019	44,4	

Observatoire de la parité jusqu'en 2013 puis haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.